

**COMITE DE COORDINATION
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

QUESTION N° 95-24 : Lorsqu'un extrait Kbis est nécessaire pour réaliser une formalité (transfert de siège social, ...), le greffe peut-il accepter un extrait établi par minitel ou doit-il impérativement réclamer un extrait certifié portant le sceau du Tribunal et la signature du greffier ?

Demande d'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de HAUTE SAVOIE.

Un document établi par Minitel, relatif au Registre du Commerce et des Sociétés ne peut en aucun cas être un extrait du Registre du Commerce.

Un extrait est un document établi par le greffier et certifié par lui. C'est en effet la certification par le greffier, officier public et ministériel, qui confère à l'extrait sa valeur juridique et rend les mentions portées opposables aux tiers.

LE COMITE EMET EN CONSEQUENCE L'AVIS SUIVANT :

Lorsqu'un extrait Kbis est nécessaire pour réaliser une formalité, cet extrait doit être établi et certifié par le greffier compétent.

*Délibération du Comité du 2 février 1995
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Carola ARRIGHI DE CASANOVA*



INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 Paris Cédex 08 - Tél. (1) 42 94 56 25 - Télécopie : (1) 43 87 74 68